

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



NOV 14 1977



Distr.
GENERALE

A/32/331

9 novembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL · ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 28 de l'ordre du jour

QUESTION DE CHYPRE

Lettre datée du 4 novembre 1977, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 4 novembre 1977, qui vous est adressée par S. Exc. M. Vedat Çelik, ministre de la défense et des affaires étrangères de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur

Représentant permanent,

(Signé) Ilter TÜRKMEN

ANNEXE

Lettre datée du 4 novembre 1977, adressée au Secrétaire général
par M. Vedat Celik

J'ai l'honneur de me référer à une lettre en date du 31 octobre 1977 qui vous a été adressée par M. Zenon Rossides, représentant de la communauté chypriote grecque, et qui a été distribuée sous la cote A/32/316 comme document de l'Assemblée générale.

La lettre en question, qui contient nombre d'allégations absurdes et sans aucun fondement - déjà réfutées du côté chypriote turc et dûment consignées dans les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies - ne me paraît pas mériter une réponse détaillée, si tant est qu'elle vaille qu'on y réponde.

Toutefois, comme cela touche à l'essence du problème, je voudrais relever que dans sa lettre, au mépris des réalités constitutionnelles et politiques, M. Rossides prétend s'aventurer hors du cadre institué pour le règlement du problème chypriote.

En persistant à nier l'existence de deux administrations distinctes à Chypre, en ne tenant pas compte du fait qu'un échange de population - auquel il a été procédé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies - est intervenu conformément à l'accord réalisé lors de la troisième série des entretiens de Vienne, et surtout en faisant abstraction de l'important accord conclu entre les chefs des deux communautés, le président Denktas et feu l'archevêque Makarios, en vue de la création d'une république fédérale bicommunautaire, bizonale et non alignée, on compromet irrémédiablement, du côté chypriote grec les efforts en vue d'apporter une solution viable au problème de Chypre.

Il est clair qu'une telle attitude est incompatible avec la volonté affichée du côté chypriote grec de négocier avec la communauté chypriote turque dans l'espoir d'aboutir à un règlement mutuellement acceptable. Si c'est là la politique arrêtée du côté chypriote grec, les perspectives de solution rapide ne s'amélioreront malheureusement pas.

Il est grand temps que l'on se rende compte, du côté chypriote grec, que l'Etat fédéré turc de Chypre, constitué en tant qu'élément chypriote turc de la future république fédérale de Chypre, est bel et bien une réalité et, notamment dans le contexte de l'accord Denktas-Makarios en vue de la création d'une république fédérale bicommunautaire et bizonale, une entité légitime. Nier cette réalité et parler d'un gouvernement "fantôme" ou "fictif", non seulement est

/...

absurde, mais encore prouve le manque de sincérité qui existe du côté chypriote grec. L'anomalie réside en fait dans le refus persistant, du côté chypriote grec de proclamer un Etat fédéré et de faire ainsi un premier pas vers une association dans un cadre fédéral.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour.

Le Ministre de la défense et des
affaires étrangères de l'Etat
fédéré turc de Chypre.

(Signé) Vedat CELIK
